



**GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL
COMPTE RENDU DE REUNION**

PROJET

Réunion du 13 novembre 2012

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	SOCIETE	
T. Serré pm	ADG	Participants + Membres du GT Matériel (Vrac + Condi)
P. Saunier am	AZ	
Y. Zedek	AZ	
S. Le Pelletier	BZ	
P. Pouzin	BZ	
J. Coujaty pm	PZ	
P. Jussaume am	PZ	
V. Guimier am	TZ	
C. Delsaux	VZ	
O. Barberis	CFBP	
L. Bas	GTC	

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

(9 h – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

28 NOVEMBRE (EQUIPEMENTS)	19 DECEMBRE (GT TUYAUTERIES SOUPLES)	15 JANVIER (MATERIEL)	17 JANVIER (GT PREV. RISQ. ASPHYXIE)	12 FEVRIER (GT TUYAUTERIES SOUPLES)	18 MARS (MATERIEL)
15 MAI (MATERIEL)	02 JUILLET (MATERIEL)	17 SEPTEMBRE (MATERIEL)	23 OCTOBRE (EQUIPEMENTS)	05 NOVEMBRE (MATERIEL)	10 DECEMBRE (MATERIEL)

Prochaines réunions « MATERIEL »					
Date	Matin	PM	Objet	Participants	
27/11		X	CA AFIAP	OB	
28/11	X		Comité AFNOR soupapes	OB, adhérents, fabricants soupapes	
04/12	X		CCAP	OB	
13/12		X	CLAP élargie à l'UNM sur le thème : ESP : évolutions réglementaires et normatives	OB, adhérents, membres associés	
03/01		X	Réunion fiches CLAP	OB, BSEI, Alis, OH	
08/01	X		CCAP	OB	
09/01	X		E29E	SL, OB, fabricants bouteilles	
14/01		X	CLAPT	SL, OB, adhérents, associés	
22/01		X	Réunion fiches CLAP	OB, BSEI, Alis, OH	
08/02	X		GT Rex du GEA : traitement des fiches de modification	OB	
14/02	X		Plénière du GEA	LB, OB	
06 et 07/03	X	X	CEN TC 286 WG2 à Bruxelles	OB, SL, fabricants équipements	
14/03	X		M40	HF, OB, Déborah, adhérents, fabricants	
26/03	X	X	CCAP	OB	
21/03	X		CA AFIAP	OB	
21/03		X	CLAP	OB, fabricants	
13/05	X		CA AFIAP	OB	
13/05		X	E29E	SL, OB, fabricants bouteilles	
14/05	X	X	AG+JT AFIAP : Inspection et surveillance des ESP fixes et transportables neufs et en service	OB, LB, adhérents, membres associés	
21 et 22/05	X	X	CEN TC 286 à Madrid ou Munich	HL, SL, OB	
04/06	X	X	CCAP	OB	
13/06		X	CLAP	OB	

06/09		X	E29E	SL, fabricants bouteilles
10 au 12/09	X	X	Congrès du gaz Porte Maillot	CFBP, adhérents, membres associés
01/10	X	X	CCAP	OB
1 au 3/10	X	X	Congrès AEGPL/WLPGA à Londres	CFBP, adhérents, membres associés
8 au 10/10	X	X	ESOPÉ à la Cité des Congrès de La Vilette	CFBP, adhérents, membres associés
16/10	X		M40	HF, OB, Déborah, adhérents, fabricants
22/10	X	X	CLAP élargie : prise en compte des nouvelles techniques de CND	OB, adhérents, membres associés
23/10	X		Comité AFNOR soupapes	OB, adhérents, fabricants
28/11		X	E29E	SL, OB, fabricants bouteilles
03/12	X	X	CCAP	OB

Sujet n°1	Retour sur le CR de la précédente réunion
	<p>Le CR est adopté après plusieurs modifications sur le projet d'ordre du jour du prochain GT équipements.</p> <p>a) <u>Prévention des risques d'asphyxie</u> : mise à jour de la note pour la commission formation : comme convenu, la note a été mise à jour pour mieux tenir compte des risques d'asphyxie lors des opérations de remplacement CDL (cf. mail à Alain Combes, Remplacement CDL et risque d'asphyxie du 05/10/2012),</p> <p>b) <u>5ème décennale : position des adhérents</u> : les adhérents sont d'accord pour ne pas approcher l'administration sur ce sujet avant fin 2013/début 2014.</p>

Sujet n°2	Matériel
	<p><u>Objectifs 2013</u> : voir Objectifs 2013 GT Mat.pdf.</p> <p><u>Dates des prochaines réunions du GT Matériel</u> : les dates figurent en tête du présent compte-rendu. A noter que la date du 8 janvier initialement retenue a dû être reportée au 15 janvier, une CCAP ayant été programmée le 8 janvier.</p> <p>VRAC</p> <p>a) <u>Fuite sur réservoir Citergaz de TZ (suite)</u> : TZ a vérifié que la fuite n'aurait pas pu être détectée au manomètre. L'analyse de la cause de la fissure est en cours,</p> <p>b) <u>Fuite sur réservoir TZ 35 tonnes à Tignes</u> : cf. 2012-10-30~1064@LA_SAVOIE.pdf. La fuite est imputable à un dysfonctionnement du pressostat du vaporiseur,</p> <p>c) <u>Accident de Saint-Palais sur réservoir TZ</u> : en démontant le pousse-clapet EQFK10, l'opérateur a dévissé le CRL. Il est prévu de faire préciser dans le mémento citernier : « Avant de démonter une partie d'accessoire vissée (bouchon d'un clapet de reprise liquide, partie supérieure d'un double clapet d'emplissage, soupape,) ou un équipement mobile (adaptateur de sécurité, robinet pousse-clapet,) il est indispensable de s'assurer que la base de l'accessoire ou l'accessoire lui-même reste bien solidaire du réservoir en le sécurisant par l'utilisation d'une contreclef. Lorsque le dispositif utilisé ne le permet pas (démonte soupape par exemple), il devra être possible de s'assurer (visuellement par exemple – cas d'une lumière pratiquée dans un démonte – soupape) que le dévissage de l'accessoire n'entraîne pas le dévissage du support sur lequel il est vissé. ». A noter que lors de son expertise du pousse-clapet EQFK10, le laboratoire BZ de Rognac avait signalé que la jupe gênait la visibilité et rendait difficile le positionnement de la contreclef. Il était recommandé d'ajouter une lumière. Cette recommandation n'a pas été prise en compte. Le sujet sera rediscuté lors du prochain GT Matériel.</p> <p>d) <u>GT asphyxie : retour sur la réunion du 22 octobre</u> : voir final CR GT prévention des risques d'asphyxie 22-10-2012.doc. La présence d'un caillou est identifiée comme une cause de blocage récurrente (de 20 à 30 % des cas). Sotrasur nous a envoyé un DCE bloqué par un caillou. On voit que la taille du caillou est suffisante pour bloquer les deux clapets.</p> <p>e) <u>GT Tuyauteries « souples »</u> : retour sur la réunion du 23 octobre. FPS est venu présenter son produit et a remis aux participants de nombreux documents : analyse de risque, certificat d'homologation, résultats d'essais, etc.</p> <p>f) <u>Ordre du jour du prochain GT équipements</u> : le projet d'ordre du jour est validé par les participants,</p> <p>g) <u>Spécifications techniques relatives au revêtement des réservoirs enterrés</u> : SHV souhaitait savoir s'il existait des normes internationales équivalentes aux normes françaises visées dans la MA.PV/ST.05. A noter que les spécifications techniques MA.PV/ST.04, 05 et 06 doivent être mises à jour, certaines normes ayant été remplacées par d'autres. Ce sujet a été intégré dans les objectifs 2013 du GT Matériel,</p> <p>h) <u>Relecture du mémento citernier</u> : AZ propose de mentionner que le réservoir doit être équipé d'au moins un accessoire de sécurité (cf. 7.3) et que les réservoirs enterrés doivent être vidangés avant leur reprise, même s'ils sont équipés d'une soupape (cf. 3.2 et 13.4). Ces demandes ont été remontées à Alain Combes. En attente du retour du GT Formation,</p> <p>i) <u>Contrôle par EA</u> : BZ s'interroge sur la formation des opérateurs GLI ou CITAIX. En effet, lors d'un contrôle, l'opérateur de CITAIX a indiqué qu'il n'avait pas reçu de formation pour le remplacement CDL alors qu'il avait</p>

	<p>sa qualification citeur. Le MA.PV/CC.03 précise au 5.1.1. que le personnel « doit recevoir une formation spécifique concernant ... la manipulation des accessoires de sécurité ». A noter qu'il a été demandé d'intégrer dans la préface du mémento citeur : « La qualification citeur ne dispense en rien l'employeur du détenteur des mesures d'accompagnement et de suivi qui doivent être mises en œuvre avant la prise de poste et tant que le détenteur reste en poste. ». Il serait cependant souhaitable que cela soit précisé dans le CC.03 à l'occasion d'une prochaine mise à jour.</p> <p>A noter que peu de temps après la réunion, le 21/11/2012, un opérateur CITAIX a tenté de démonter un D1182 dont le marquage était illisible. Le CDL s'est cassé occasionnant une fuite.</p> <p>TZ indique par ailleurs avoir constaté lors d'un contrôle que le personnel de l'IS n'avait pas son attestation de qualification (certification COFREND ou équivalent).</p> <p>CONDITIONNE</p> <p>j) <u>Bouteilles à col soudé TZ</u> : proposition de modification du Guide professionnel MA.CD/GP.01 (cf. mail TZ RE: DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU GT MATERIEL ; RE: PROJET DE COMPTE-RENDU DU GT MATERIEL DU 20 SEPTEMBRE 2012 du 31/10/2012. Afin d'autoriser un couple de serrage supérieur pour les bouteilles à col soudé (problème de l'alignement du nez du robinet avec la fenêtre du col), TZ propose une modification du § 6.1.2 du MA.CD/GP.01 :</p> <p>« Tout robinet ou valve ne doit pas être serré avec un couple supérieur à 170 N.m ni pouvoir être dévissé avec un couple inférieur à 130 N.m » →</p> <p>« Tout robinet/valve moyenne carotte ne doit pas être serré avec un couple supérieur à 200 N.m ni pouvoir être dévissé avec un couple inférieur à 130 N.m.</p> <p>Dans le cas de robinets/valves petite carotte, le couple de serrage maxi est fixé à 170 N.m. »</p> <p>A noter que le § 6.1.2 est cité dans l'annexe à la décision BSEI n°05-446 en vis-à-vis de l'article 13 de l'AM du 3 mai 2004 qui prévoit : « Tout robinet monté sur la bouteille est serré dans les conditions fixées par le fabricant du robinet. A défaut, la valeur du couple de serrage retenu est déterminée dans un guide professionnel approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de la Commission centrale des appareils à pression, de manière à garantir tout risque de fuite et tout desserrage à main nue. »</p> <p>TZ souhaite être conforme aux dispositions du Guide professionnel afin de pouvoir bénéficier du régime quinquennal.</p> <p>De l'avis des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autant la demande de modification pourrait être intégrée dans le cadre de la révision globale du Guide, autant, il semble difficile de faire une demande de modification ponctuelle, - le régime quinquennal actuel (système franco-français) n'est encore valable que 2 ans. Pour les fabrications à compter du 1^{er}/01/2015, c'est le 12) de la P200 qui s'applique (bouteilles P15Y). TZ pourrait donc anticiper de 2 ans l'application des dispositions du 12) de la P200, - il serait peut-être plus simple de demander au fabricant des robinets s'il peut préconiser un couple de serrage de 200 N.m afin d'appliquer directement les dispositions de l'AM du 3 mai 2004. <p>k) <u>Risques liés aux bouteilles peintes en époxy poudre</u> : lors du dernier CMEA, SATS a proposé une peinture poudre qui donnerait une meilleure adhérence. PZ a testé ce nouveau revêtement plus rugueux : le risque de glissement est effectivement extrêmement réduit par rapport aux peintures à poudre traditionnelles. PZ n'a pas réalisé d'essais dans le temps mais a déjà constaté que le revêtement se rayait plus facilement, comme pour les peintures liquides. Même si on perd ainsi l'intérêt principal de la peinture à poudre, ce type de revêtement pourrait être recommandé pour les P35.</p> <p>l) <u>MA.CD/GP.03</u> : le document révisé est accessible sur le site internet du CFBP,</p> <p>m) <u>Visite de M. Maïga de LCD</u> : lors de leur visite, M. Maïga et M. Yahnn Thierry ont remis au CFBP une brochure expliquant leur démarche. L'objectif de LCD est de pouvoir exporter vers l'Afrique des bouteilles qui ne sont pas utilisées en France pour des raisons commerciales mais dont l'état permettrait de les utiliser en Afrique. Le CFBP a indiqué que cela semblait difficile puisqu'il faudrait retrouver le dossier de chacune des bouteilles cédées mais qu'il transmettrait les éléments à ses adhérents (cf. <u>LCD².docx</u>).</p> <p>n) <u>Presqu'accident BZ lors du dérobottage d'une bouteille très abimée</u> : « En dé-robinettant une bouteille 13kg très abimée venant d'une déchetterie, l'opérateur a reçu la bouteille qui s'est éjectée sur le pied gauche. ». A noter qu'avec la prochaine parution du décret REP bouteilles de gaz, le flux des bouteilles en provenance des déchetteries risque d'augmenter.</p>
<p>Actions :</p>	<p>Point i) : Action GTC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser à l'IS que le personnel de l'IS intervenant en clientèle doit disposer <u>sur place</u> de son attestation de qualification (certification COFREND ou équivalent), - leur rappeler également que les intervenants qui disposent de la qualification citeur doivent avoir reçu en outre une formation spécifique et qu'il leur appartient de s'assurer que des mesures d'accompagnement et de suivi sont mises en œuvre avant la prise de poste et tant que l'intervenant reste en poste. <p>Point j) : Action CFBP : proposer une mise à jour du MA.PV/CC.03.</p> <p>Point l) : Action CFBP : envoyer à l'AQUAP la nouvelle version du MA.CD/GP.03 ainsi que le guide professionnel Campingaz et le courrier de l'administration qui le valide,</p>

Sujet n°3	Intervention du GTC
	<p>a) <u>accessoires de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>situation des accessoires de sécurité en clientèle non conformes à fin septembre</u> : cf. mail au BSEI RE: situation accessoires de sécurité sur réservoirs GPL petit vrac du 05/10/2012. BZ précise que l'avancement à fin septembre 2012 est en ligne avec celui des autres années à la même période, ce qui ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs de fin d'année. ✓ <u>évaluations réalisées en 2012</u> : les résultats complets ont été communiqués après la réunion. Seules les soupapes COMAP de 2003 sont à remplacer (idem 2001 et 2002). <p>b) <u>4D</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>campagne 2012</u> : question de l'IS sur les réservoirs requalifiés en clientèle lorsque la jauge est à 0%. L'ASAP a demandé à l'AQUAP si les réservoirs à jauge 0 pouvaient être requalifiés alors qu'on ne pouvait assurer du maintien de l'atmosphère de propane. L'AQUAP a réacheminé la question au CFBP qui a indiqué que cette disposition concernait l'inspection périodique et non la requalification. Le GTC a par ailleurs indiqué à l'IS qu'il convenait d'adresser leurs questions au GTC avant de solliciter l'AQUAP. ✓ <u>stockage des réservoirs échantillons utilisés pour prélever les éprouvettes</u> : cf. mail TR: TR :Re: RESERVOIRE CAP COUPES SERVICES COPIE MAIL A L ATTENTION DE FIONA TCHANAKIAN du 26/10/2012. La société CAP COUPES SERVICES a rencontré des difficultés avec la DREAL pour le stockage des réservoirs sur lesquels des éprouvettes avaient été prélevées. A la demande de l'IS, il a été décidé de doubler les prélèvements et de ferrailer les réservoirs et de trouver une autre solution pour l'année prochaine, ✓ <u>évaluations préalables des réservoirs fabriqués en 1973</u> : aucun problème de résilience, de fissure et de corrosion (contrairement aux années précédentes). Nous devons faire réaliser des essais complémentaires pour nous dédouaner, si possible, des résultats insuffisants concernant les essais de traction. Dans l'ensemble, à ce jour, les résultats sont plutôt satisfaisants malgré les quelques essais complémentaires à réaliser. <p>c) <u>Rdv avec l'IS du 9/11/2012</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demande de la DGCCRF</u> : la DGCCRF a demandé à l'IS (et sans doute aussi aux autres prestataires) les tarifs pour l'IP et la requalification d'un réservoir. Le GTC et le CFBP indiquent qu'il est important de préciser dans la réponse qu'en dehors des contrôles par EA, la prestation de requalification de l'IS se limite à la délivrance du PV de requalification, ✓ <u>Nouveau contrat EA</u> : l'IS souhaiterait un tarif différent pour la Corse et les départements de montagne + une indexation qui tienne compte du prix du gasoil + un tarif qui dépende du volume d'activité de l'année. Pour les participants, ces demandes sont recevables, dès lors qu'elles ne se traduisent pas par une augmentation du tarif, ✓ <u>L'IS souhaiterait pouvoir acheter les soupapes de la campagne EA</u> : la plupart des participants seraient d'accord pour que l'IS s'approvisionne chez FAVEX mais, sauf pour ce qui concerne les clapets porte-soupapes marqués I comme Interchangeable, TZ tient à monter sur les CPS de marque x une soupape de même marque x, ✓ L'IS remarque que les <u>coordonnées GPS</u> ne sont souvent pas renseignées pour les clients BZ, ✓ <u>4D</u> : pb des réservoirs marqués 19,6 bar alors que le dossier de fabrication mentionne 19,3 bar : l'ASAP aurait préféré que le BSEI ait été informé, ✓ <u>Cloquage de la peinture sous capot des réservoirs Robine BZ</u> : ce défaut entraîne parfois un échec, ✓ <u>Vente à un ferrailleur des soupapes remplacées</u> : l'IS indique qu'aujourd'hui, les soupapes remplacées sont stockées. Elles ne sont pas revendues à un ferrailleur car l'IS n'a aucun document actant qu'ils en sont propriétaires.
Actions :	<p>Point c) : Action GTC : indiquer à l'IS que pour la campagne EA 2013, ils peuvent acheter les soupapes chez Favex sauf pour ce qui concerne TZ qui continuera à les approvisionner.</p> <p>Point c) : Action BZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voir s'il est normal que les coordonnées GPS soient souvent absentes, - en fonction du résultat des dernières IP sur réservoir Robine (état de surface de la partie sous capot), essayer d'éviter un déplacement inutile de l'IS.

Sujet n°4	Réglementation
	<p>Préparation visite DREAL Saint-Pierre des Corps : afin de répondre aux éventuelles demandes des DREAL, le CFBP a préparé un document (tableau synthétique) de comparaison des deux réglementations (DESP et DESPT) ainsi qu'une liste des sujets d'actualité. Voir Comparaison DESP et DESPT 29 10 2012.doc.</p> <p><u>Enquête de la DGCCRF sur les formations CFBP de chauffeur-livreur</u> : la DGCCRF a découvert l'existence des formations CFBP à l'occasion d'une enquête générale sur les formations des personnels des transporteurs. Comme le CFBP est aujourd'hui le seul organisme à délivrer cette formation, la DGCCRF a cherché à en savoir plus.</p> <p>VRAC</p>

- a) Projet de remise en cause de la Fiche d'orientation 8/14 (épreuve hydraulique de fabrication des soupapes sur une base statistique) : cette information a été donnée par le BSEI lors de la dernière réunion du CLAP. Lors d'une réunion du WGP, la Commission s'est demandé si cette fiche était bien conforme à la DESP et a décidé de faire examiner le point par leur service juridique. Orgalime a déjà donné sa position : voir [Guideline 8-14_ORGALIME comments.doc](#). Le CFBP a écrit au BSEI pour indiquer qu'ils soutenaient la position d'Orgalime et pour rappeler les arguments qui avaient été transmis à l'époque : voir mail [Fiche d'orientation 8/14 du 31/10/2012](#). Le CFBP a également demandé :
- au Convenor du WG2 d'informer les fabricants soupapes,
 - à son homologue italien, l'Assogasliquidi, de faire intervenir son autorité compétente,
 - à l'AEGPL qui est membre « observer » du WGP au même titre qu'Orgalime de relayer le message.
- b) Contrôle des ICPE soumises à déclaration – rappel. Voir courrier [5 b Courrier 29 10 2012](#)

CONDITIONNE

- d) Validation du Guide professionnel Campingaz : le guide professionnel Campingaz MA.CD/GP.02 a été validé par le courrier du BSEI du 22/10/2012. Par ce courrier, le BSEI donne l'accord de l'autorité compétente pour l'application du NOTA du 6.2.3.5.1 de l'ADR. Une version plus complète du Guide, MA.CD/GP.02 autoporteur, réservé à un usage interne, a également été rédigé. Tous ces documents sont accessibles sur le site internet du CFBP,
- e) Flammes bouteilles : camion PZ verbalisé ; retour du Joint Meeting. Cf. ci-dessous l'extrait du compte-rendu :
« C. Apposition d'étiquettes de taille réduite sur les bouteilles à gaz

Document informel: INF.16 (EIGA et AEGPL)

31. La Réunion commune a noté le souhait de l'EIGA et de l'AEGPL de pouvoir placer les étiquettes de taille réduite sur des parties des bouteilles à gaz autres que l'ogive, par exemple des équipements.

32....

33. En général la Réunion commune pourrait accepter que des étiquettes de taille réduite puissent être apposées sur d'autres parties fixées sur l'ogive, par exemple des **dispositifs de protection ou de manutention des bouteilles**, à condition que ces parties soient **fixées à demeure sur les bouteilles** et que les étiquettes soient bien visibles. L'EIGA et l'AEGPL ont été invitées à préparer ensemble une proposition qui pourrait être soumise au Sous-Comité d'experts de l'ONU pour inclusion d'un nouveau texte dans le Règlement type de l'ONU qui pourrait ensuite être repris dans le RID, l'ADR et l'ADN. »

Cette rédaction en français comme en anglais (« reduced size labels to be displayed on other parts mounted on the shoulder, for example on protective or handling devices, provided that such parts were permanent fixtures of the cylinders») pourrait conduire à considérer l'apposition des flammes de dimension réduite sur le chapeau de la bouteille comme une non-conformité à l'ADR.

Pour l'instant, il n'a pas été demandé au CFBP d'approcher l'administration française pour demander un moratoire/aménagement. De toute façon, la future rédaction devra bien prévoir que les marquages puissent être apposés sur des parties qui ne sont pas fixées à demeure sur les bouteilles – cas des étiquettes sur casing par exemple.

- f) Projet d'accord multilatéral avec l'Italie : suite. La procédure a bien été initiée par l'Italie : accord numéro 255. En attente de la validation de la France lors de la réunion de la sous-commission du CITMD du 8 janvier,
- g) AM du 3 mai 2004 : réparation notable : le CLAP T de novembre 2012 est reporté au 14 janvier,
- h) Marquage bouteilles : TZ demande pourquoi la MA.CD/ST.02 ne prévoit plus de faire figurer le mois dans la date du dernier contrôle périodique. Réponse : il est prévu au 6.2.3.9.5 de l'ADR :
 « Lors du marquage de la date exigée par le 6.2.2.7.7 c), il n'est pas nécessaire d'indiquer le mois **dans le cas de gaz** pour lesquels l'intervalle entre deux contrôles périodiques est d'au moins dix ans (voir le 4.1.4.1, instructions d'emballage P200 et P203). ». Même en régime quinquennal, l'intervalle entre 2 contrôles périodiques des bouteilles de gaz UN 1965 est bien de 10 ans.
- i) Certificat de conformité au type et 6.2.2.5.5 de l'ADR : pour les bouteilles UN, c'est le 6.2.2.5.5 qui s'applique et qui prévoit bien qu'un certificat de conformité soit signé par l'organisme de contrôle et le fabricant avant l'emplissage des bouteilles. Pour les bouteilles non UN, c'est le 1.8.7 seul qui s'applique et qui prévoit au 1.8.7.4.2 d) que l'organisme compétent établisse un certificat écrit de conformité de la fabrication.

Sujet n°5 Normalisation

- a) Retour sur le WG7 du 7 novembre : EN 14912 : il est prévu :
- un contrôle de la pression d'ouverture des soupapes,
 - un contrôle d'étanchéité externe à chaque emplissage, ce qui pourrait poser des problèmes à Campingaz puisque l'étanchéité du joint à lèvres balle ouverte n'est pas vérifiée. D'après M. Leplat d'Apragaz, ce n'est pas un problème,
 - un marquage après inspection sauf si ce n'est pas « praticable » : rédaction à faire corriger à l'EP.

- | |
|---|
| b) <u>Retour sur la E29E du 12 novembre</u> : lors de la dernière plénière du TC58 à Arlington, il a été décidé que les normes EN ISO ne pourraient plus avoir d'annexes européennes, ce qui pourrait marquer la fin des accords de Vienne. |
| c) <u>EN 14894</u> : UAP jusqu'au 2/12/2012 : BZ demande une correction sur les marques de certification : “inspection body approving the cylinder” → “inspection body in charge of the initial inspection of the cylinder » |
| d) <u>EN 14071</u> : EP jusqu'au 03/12/2012 |

Prochaine réunion : le 15 janvier 2012.

Pièces jointes :

Prévention des risques d'asphyxie : mise à jour de la note pour la commission formation : [mail à Alain Combes, Remplacement CDL et risque d'asphyxie du 05/10/2012](#)

Objectifs 2013 : [Objectifs 2013 GT Mat.pdf](#).

Fuite sur réservoir TZ 35 tonnes à Tignes : [2012-10-30~1064@LA_SAVOIE.pdf](#)

GT asphyxie : retour sur la réunion du 22 octobre : [final CR GT prévention des risques d'asphyxie 22-10-2012.doc](#).

Bouteilles à col soudé TZ : proposition de modification du Guide professionnel MA.CD/GP.01 : mail TZ [RE: DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU GT MATERIEL ; RE: PROJET DE COMPTE-RENDU DU GT MATERIEL DU 20 SEPTEMBRE 2012](#)

Visite de M. Maïga de LCD : [LCD².docx](#)

Situation des accessoires de sécurité en clientèle non conformes à fin septembre : [mail au BSEI RE: situation accessoires de sécurité sur réservoirs GPL petit vrac du 05/10/2012](#)

Stockage des réservoirs échantillons utilisés pour prélever les éprouvettes : [mail TR: TR :Re: RESERVOIRE CAP COUPES SERVICES COPIE MAIL A L ATTENTION DE FIONA TCHANAKIAN du 26/10/2012](#)

Préparation visite DREAL Saint-Pierre des Corps : [Comparaison DESP et DESPT 29 10 2012.doc](#).

Projet de remise en cause de la Fiche d'orientation 8/14 :

- position Orgalime : [Guideline 8-14_ORGALIME comments.doc](#),
- mail CFBP au BSEI : [Fiche d'orientation 8/14 du 31/10/2012](#).

Contrôle des ICPE soumises à déclaration : courrier [5 b Courier 29 10 2012](#)



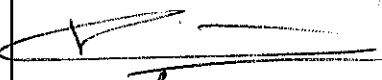

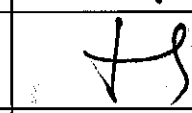

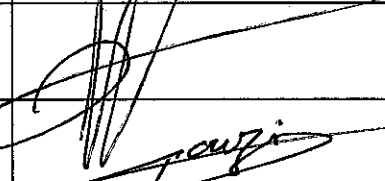
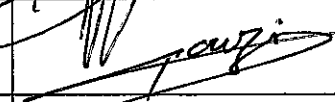


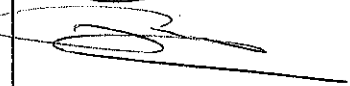


Le CFBP exerçant ses missions dans le plus strict respect de la réglementation et des usages en vigueur (article 4 des Statuts – cf. pied de page), les participants à la réunion s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur et aux usages applicables aux GPL et à limiter leurs discussions aux points fixés à l'ordre du jour de cette réunion.

FEUILLE DE PRESENCE

Date : le 13 novembre 2012

Objet : Réunion GT Matériel

<u>NOM</u>	<u>SOCIETE</u>	<u>SIGNATURE</u>
ZEDEK	AZ	
DELSAUX	UITOGAZ	
GUINIER (am)	TZ	
JUSSAUME - P	PZ	
BAS - C	GTC	
LE PELLETIER S	BE	
SAUSER phlye	A2	
POUZIN Ph.	BZ	
SERRE - T	ADG	
COUJATY J.	PRINAGAZ	
BARBERIS - O.	CFBP	

« ARTICLE 4 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le CFBP exerce ses missions dans le plus strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des règles de concurrence, du Traité de l'Union Européenne, des Codes de Commerce, de la Consommation, de la Santé Publique, de la Sécurité Sociale et du Travail.

Les membres du CFBP s'engagent dans le cadre de leur adhésion à l'Association à en faire respecter les principes aussi bien au sein de l'Association, des groupes de travail ou Commissions qui en émanent, que dans leur propre organisation.

Le Directeur Général du CFBP, dans le cadre de ses fonctions et de son rôle de supervision des activités de l'Association, s'assure du respect de la législation et de la réglementation en vigueur par l'Association. »